

# **Le dernier seigneur de Saint-Georges d'Espéranche**

## **Marc Antoine II de Lévis**

### **Avant-propos**

Des recherches à la Bibliothèque nationale nous ont permis de retrouver l'acte d'accusation révolutionnaire du dernier Seigneur de Saint Georges, acte qui l'a conduit à la guillotine. Cette période très chahutée est aussi celle du démantèlement du château dont les actes notariés du village permettent de suivre ces ventes par parties, enrichissement de certains et destruction d'un riche patrimoine.

Les Compagnons de Maître Jacques vous présentent ce travail de recherche et adressent leurs félicitations à Eliane, Jean-Marc et Jean-Paul.

### **Origine des Levy (Levi, Levis)**

On ne trouve pas trace de ce nom, avant 1179, dans ce qui deviendra la France. Il semble que ce patronyme ait accompagné un retour de croisade.

Le premier Levis dont l'Histoire fait mention fut Philippe de Levis « Saint Nom ». Saint Nom y fut ajouté pour signaler une cité et un domaine dont il fut le seigneur. Il est dit que ce domaine fut considérable. Les Lévis sont devenus très puissants, c'était une famille importante. Ils furent anoblis et devinrent : comtes de Lévis Saint Nom.

L'origine de la famille Lévis est située à Edesse (Syrie), actuellement en Turquie. À l'époque des croisades, elle était la ville principale du comté. Edesse était appelée avant l'arrivée des croisés, Urfalim qui signifie « l'Urfa des Juifs », les chrétiens l'avaient renommé « Sanliurfa » signifiant Saint lieu. Urfa possédait une importante communauté constituée par des lévites, d'où l'origine de leur patronyme, orthographié différemment : Lévi, Lévy, Levis.

Philippe de Lévis a été un lieutenant de Simon de Montfort dans la croisade contre les Albigeois (1208-1218). Le roi de France lui fit don du château de Monségur, occupé précédemment par les Cathares.

En 1789, Antoine de Lévis, seigneur de Saint-Georges et autres domaines, fait partie d'une branche descendante de Philippe de Lévis qui avait quitté Edesse, reconquise par les musulmans en 1144. Trente-cinq ans plus tard un Lévis, de retour en France, prenait le titre de seigneur de Lévis Saint Nom.

### **Propriétaire à Saint-Georges**

Après le départ des Savoyards en 1355, le formidable domaine de Saint-Georges, terres et château, est confié, leur vie durant, aux serviteurs très méritants du Roi de France, auquel le domaine revient après la mort du récipiendaire. Le château est donc une rente et les possesseurs successifs vont en tirer un maximum de gains. La dépréciation du château est galopante. La valeur du domaine ayant diminuée, une

famille, les de Poisieu, va pouvoir acheter ce domaine et, de succession en succession, il restera dans cette lignée jusqu'à la Révolution.

Depuis le XVIIe siècle, les seigneurs de Saint-Georges appartiennent à la ligne de la famille de Poisieu.

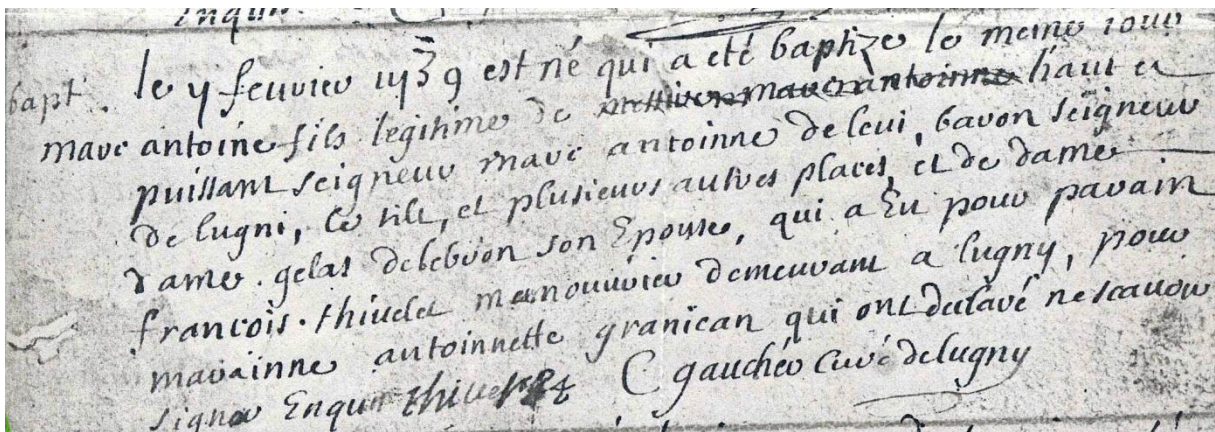
Marie-Françoise de Gelas de Leberon (née en 1707), dame d'Upie, du Passage, de Saint-Georges, arrière-petite-fille d'Hélène de Poisieu, dernière représentante de cette lignée, épouse le 16 février 1733 Marc Antoine 1<sup>er</sup> de Lévis, baron de Lugny et Charnissay, marquis de Lévis, capitaine au régiment des gardes françaises.

Par ce mariage le château et les domaines de la famille de Poisieu à Saint-Georges deviennent propriétés des Lévis et Antoine devient le nouveau seigneur de Saint-Georges. Leur domaine s'étend sur environ 2500 hectares.



Blason des Lévis

De cette union, naquit Marc Antoine II de Lévis à Lugny-lès-Charolles le 7 février 1739. Il héritera du château de Saint-Georges par sa mère).



Acte de naissance de Marc Antoine

« Le 7 février 1739 est né qui a été baptisé le même jour Marc Antoine fils légitime de haut et puissant seigneur Marc Antoine de Lévi, baron, seigneur de Lugny ... et plusieurs autres places, et de dame Gelas de Leberon son épouse, qui a eu pour parrain François Thivelet manouvrier demeurant à Lugny, pour marraine Antoinette Granican qui ont déclaré ne savoir signer. Enquis et requis. C Gauchéo curé de Lugny ».

Marc Antoine II épouse le 1<sup>e</sup> décembre 1762 Louise Madeleine Grimod de la Reynière, dame de Clichy-la-Garenne, morte le 11 janvier 1776. Ils auront trois enfants : deux fils Charles-Gabriel (1766-1768), Antoine Louis (1767-1808) et une fille Madeleine Antoinette (1765-1833).

- Charles-Gabriel né à Paris le 19 septembre 1766, décédé le 27 août 1768.
- Antoine Louis, né à Paris le 12 décembre 1767, dont l'éducation a été confiée au père Lot qui se retira par la suite avec son élève à Paris au faubourg Saint-Jacques. Il meurt près de Charolles le 28 juillet 1808, ses chevaux s'emportèrent, se jetèrent à

l'eau dans l'Arconce, il y fut noyé dans sa berline. La femme qui l'accompagnait échappa à la noyade grâce à sa crinoline qui lui permit de flotter.

- Antoinette Madeleine, née à Paris le 14 juillet 1765. Elle fut élevée à l'abbaye-aux-Bois. Divorcée de Gui-Henri-Joseph de Lévis, elle épousa Louis Audéoud (genevois). Ils eurent un seul fils adulte et deux enfants morts jeunes. Elle mourut au château de Lugny le 18 août 1833.

Devenu seigneur de Saint-Georges, héritage de sa grand-mère, Marc Antoine réside le plus souvent à Paris, rue neuve des Petits Champs, paroisse Saint-Eustache, ou dans son château de Lugny.

Occupé par ses activités militaires, guerre de 7 ans (1756-1763), il est rarement à Saint-Georges, seulement sans doute, pour collecter les revenus de ses domaines qui sont gérés par son régisseur Antoine Cléret, notaire à Saint-Georges.

Après bien des demandes, il financera la réparation des halles de Saint-Georges en 1789.

### **Carrière militaire**

Marc Antoine Lévis II est un militaire. Sa carrière se déroule comme suit :

- 1758, à 19 ans, incorporé dans les armées royales au titre de capitaine du régiment de la Reine-Cavalerie
- 1762, promu colonel du Royal Roussillon
- 1763, nommé capitaine du régiment de Picardie
- 1773, nommé colonel du régiment de Picardie
- 1774, brigadier du 1<sup>er</sup> de ligne Picardie
- 1781, décoré de l'ordre de Saint-Louis
- 1784, obtention du titre de maréchal de camp
- 7 avril 1789, colonel des armées du roi et chevalier de Saint-Louis, décoré de l'ordre de Saint-Louis
- 1789, élu député de la noblesse aux états généraux pour le baillage de Dijon.



*Ordre de Saint-Louis*

Aux archives de guerre, il est ainsi noté « Rempli d'honneurs et de sentiments, il a de l'ambition et un grand désir de bien faire ; mais il est borné »

### **Son château à Lugny-lès-Charolles (71)**

En 1427, Alix de Damas hérite de son frère les biens de la baronnie qui s'étend sur les paroisses de Lugny, Changy, Nochize et Heutefond. Elle épouse Eustache de Lévis. La terre de Lugny va rester dans cette famille jusqu'en 1843.

Marc Antoine de LEVIS hérite de ce bien familial.

Colonel du Régiment de Picardie, il était propriétaire de son régiment. Il regroupait sa troupe en « repos » à Lugny et l'occupait à divers travaux qui consistaient



*Château de Lugny*

notamment à la construction des routes. Plusieurs de ces chemins sont pavés à la méthode romaine, longtemps on a cru qu'ils étaient d'origine romaine. Les chemins entourant le village de Lugny, étaient tous arborés sur les deux côtés, par une rangée de frênes, ceux-ci dominants, de chênes et d'ormeaux. Chaque parcelle était entourée de haie vive.

Les importants travaux réalisés au milieu du 18<sup>e</sup> siècle, ainsi que beaucoup d'autres telle la démolition du château fort, l'édification du nouveau château et ses communs, l'agencement de plusieurs gros domaines agricoles, actuellement toujours en place, la construction du pigeonnier ainsi qu'une digue en terre très importante pour supporter une des routes mentionnées ci-dessus, l'aménagement du parc et du potager d'un hectare de surface, le creusement d'un tunnel de 700 mètres destiné à l'alimentation en eau du château et de ses dépendances ont mis en valeur le domaine.

Cette époque devait être un véritable « rucher » pour la commune avec une main-d'œuvre très importante. Le village de Lugny lui doit beaucoup.



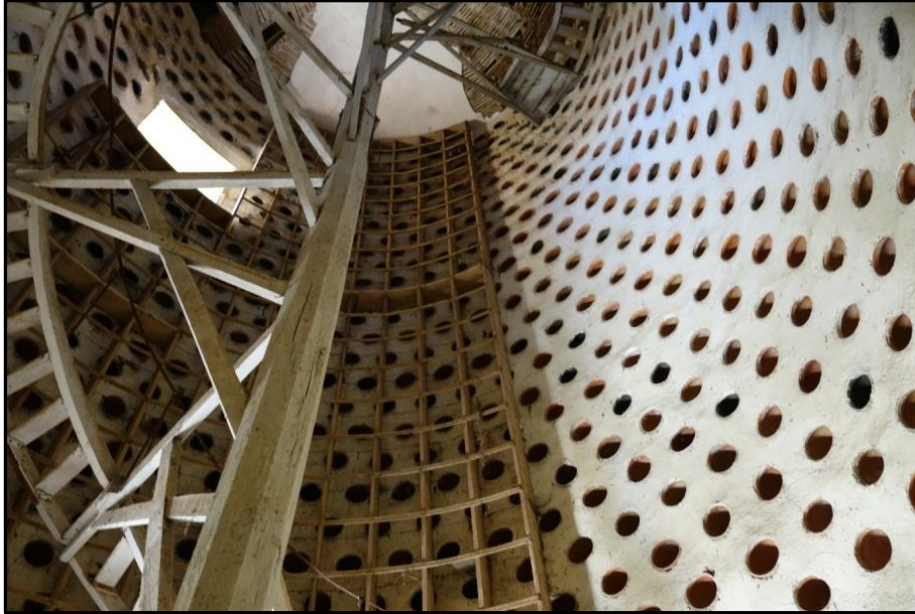
*Retenue d'eau*

En très mauvais état, le pigeonnier a été restauré en 1977. Le nombre de niches du pigeonnier équivalait au nombre d'hectares de la propriété. C'est une curiosité locale.

Selon un inventaire réalisé en 1797, Antoine de Lévis possédait à Lugny : 2229 ha 80 a 09 ca. Le total de ses biens s'élevait à 1.011.293 francs soit environ 5.056.465 euros (en 2016).

Le 7 avril 1795, le franc devient monnaie nationale et remplace la livre tournois.

1 livre tournois = 20 sols = 240 deniers équivaut à 5 euros en 2016.



*Le pigeonnier*

### **Le seigneur de Saint Georges, comte de LEVIS dans la tourmente révolutionnaire**

Nous appellerons notre personnage LEVIS, sans particule, pour respecter les exigences de la Révolution française.

Le 7 avril 1789, LEVIS est élu député de la noblesse aux Etats généraux, pour le baillage de DIJON.

A cette époque, il est domicilié dans son château de LUGNY en Saône-et-Loire.

Les Etats généraux sont ouverts du 5 mai 1789 au 9 juillet 1789.

L'Assemblée nationale devient constituante, elle établit les fondements d'une monarchie constitutionnelle.

LEVIS, qui est un militaire, opine alors avec la droite de la Constituante, sous l'influence du marquis de CHOISEUL La BAUME commandant des baillages de VITRY et CHAUMONT.

Cette alliance ne manquera pas de lui être reprochée plus tard par le tribunal révolutionnaire, et c'est dans la même charrette qu'ils seront tous deux conduits à la guillotine.

Après la tentative de fuite du Roi (20 juin 1791), le 10 août 1792 la monarchie de Louis XVI est renversée. Il est créé une nouvelle assemblée : la Convention. ROBESPIERRE met en place un Tribunal révolutionnaire en mars 1793. La Terreur est officiellement déclarée par la Convention, le 5 septembre 1793.

28 mai 1793

### Loi sur les Emigrés

art. 1<sup>er</sup> Les Emigrés sont bannis à perpétuité d'intérieur français, ils sont morts civilement; leurs biens sont acquis à la république; les effets de la loi civile, dont l'application a frappé les émigrés, ne pourront être opposés à la république. En conséquence toutes des substitutions dont les biens des émigrés ont été grevés, sont nulles au profit de la nation, depuis leur émigration,

LEVIS quitte alors le territoire français via BOULOGNE, il n'existe aucune trace de ce bref exil, mais dans son acte d'accusation qui sera analysé plus loin, il reconnaît son départ et son retour conformément à la loi du 8 avril 1792 qui organise les modalités de retour des émigrés.

Il se réfugie dans son domaine de LUGNY.

Le dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 1793 - en suite de la loi du 17 Juillet qui supprime sans indemnité tous les droits féodaux - les papiers et titres trouvés dans les archives du château de St Georges, après triage, ont été transportés et amoncelés sur la place publique et le feu a été mis par les officiers municipaux. On a vu ainsi au milieu des flammes finir les vestiges de la féodalité.

Au cours de cette cérémonie qui s'est passée dans le plus grand ordre, neuf registres ou *cueillerets* LEVIS ont été de même jetés dans les flammes.

Le 25 mai 1793, le Directoire du district de CHAROLLES par séance publique, consigne LEVIS dans son domaine de LUGNY.

25 mai 1793  
Délibération du Directoire  
de Charolles

art. 1<sup>er</sup>  
Marie Antoinette Vierge  
Actuellement Consignée dans  
l'Étendue du territoire de la  
Municipalité de Charolles sera  
Nécessaire dans son domicile  
Lugny ne pourra Communiquer  
avec qui que Ce soit, sans  
L'autorisation de la Municipalité  
C'est Lugny. se doit être respecté  
Art. 1.

Il a pour aïance ses cours et son jardin, sans pouvoir communiquer avec qui que ce soit sans l'autorisation de la municipalité de LUGNY, ses domestiques exceptés, et ce aux motifs suivants :

« A constamment regardé les citoyens au-dessus de sa jadis puissance.

« A publié qu'il se faisait gloire et honneur d'être aristocrate.

« A souffert avec complaisance qu'il fut nommé Monseigneur le Comte de LEVIS.

Le 29 mai 1793, le même Directoire assouplit les termes de la délibération du 25 mai précitée et autorise à nouveau LEVIS à voyager à l'intérieur de la République. Il lève moyennant caution le séquestre de ses biens meubles et immeubles.

Ce répit sera de courte durée pour LEVIS. Par un nouvel arrêté du district de CHAROLLES du 12 mars 1794, il est transféré à PARIS pour être traduit devant le Tribunal révolutionnaire.

Par jugement du 1er mai 1794 signé par les citoyens FOURVIELE, MAIRE, DELEAGE et DENIZOT juges, et suivant un acte d'accusation rédigé par le sinistre Antoine Quentin FOUQUIER TINVILLE, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, il est alors prévenu d'intelligence avec les ennemis de l'état, dans les termes suivants : examen fait des interrogatoires subis par le prévenu, des pièces produites, il en résulte que : l'ennemi de la République a épuisé tous les moyens, et que ses tentatives et ses efforts sont impuissants contre elle, et n'ont d'autres effets que d'attirer sur sa tête coupable le glaive vengeur de la loi.

Enfin, LEVIS ex-constituant, est un de ceux qui a protesté contre la Constitution de 1789, « non pas en ce qu'elle avait anéanti un désir du peuple, mais en ce qu'elle n'avait pas « ajouté encore à son esclavage ».

« Il en résulte qu'il est sorti du territoire français pour préparer de la part du tyran, par des négociations voisines, l'asservissement du peuple français. Il prétend être rentré avant la loi, par des certificats de résidence qu'il s'est procuré à prix d'argent.

« Il est déclaré émigré, il ne doit être envisagé que comme un ennemi du peuple et qu'il n'est sorti du territoire français que pour conspirer.

FOUQUIER ordonne alors que le prévenu LEVIS soit écroué sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie pour y rester en maison de justice.

L'huissier MONU notifie ce jugement à LEVIS le 14 floréal an II (3 mai 1794 en calendrier grégorien) à travers les barreaux de sa cellule à la Conciergerie.

Le 4 mai 1794, les charrettes sont alignées dans la cour de mai au pied du palais de justice.

Les condamnés au nombre desquels se trouvent LEVIS et CHOISEUL sortent à l'appel de leur nom, les bras liés dans le dos. Ils sont hissés dans les voitures sous le regard haineux et les injures de la foule massée derrière les grilles.





Le directoire du district de VIENNE, compétent en la matière, met alors en vente par adjudication les biens confisqués de « l'émigré LEVIS ».

Le 17 frimaire (7 décembre 1794) Antoine VOLLAND et le citoyen Claude PERENET sont désignés par la Commune pour assister à l'adjudication.

Celle-ci a lieu deux jours plus tard le 9 décembre 1794, et c'est Antoine VOLLAND qui est déclaré adjudicataire du château et de ses dépendances pour la somme de 44.300 livres (1 louis d'or valait 24 livres). Cette somme a été stipulée payable en neuf fractions le 8 décembre de chaque année et sous l'obligation de démolir les tours et autres signes de féodalité, de combler la partie des fossés nord sur toute sa longueur ainsi que la moitié des fossés au levant et au couchant du château, enfin de démolir le mur fort dans la partie nord, le tout suivant le plan joint au rapport du citoyen JARS notaire expert du 27 juin 1793.

### **QUI ETAIT Antoine VOLLAND ?**

Antoine VOLLAND citoyen de Saint-Georges, était cultivateur.

Il est nommé procureur sous la Révolution, chargé sans voix délibérative de défendre les intérêts de la commune. Cette fonction de procureur résulte des dispositions de l'article 28 du décret du 14 décembre 1789 concernant l'élection des nouvelles municipalités.

Le 10 frimaire an III (30 novembre 1794) on retrouve Antoine VOLLAND dans une délibération communale en qualité d'Agent National de la commune, membre du comité de surveillance créé par décret de la convention du 21 mars 1793.

Ce comité était une sorte de milice, chargé dans chaque commune de veiller à l'application des lois révolutionnaires, des mesures de sûreté générale et de salut public, de la traque des étrangers, des prêtres réfractaires et des nobles.

Le comité était également habilité à procéder à l'arrestation des personnes trouvées sans cocarde tricolore. Il décernait des mandats d'arrêt contre les personnes suspectées, et c'est d'ailleurs par l'entremise des comités de surveillance que la Terreur se généralisera en France du printemps 1793 à l'été 1794.

C'est pendant cette sinistre période que LEVIS tentera en vain de s'exiler, mais qu'il terminera sa vie sur l'échafaud.

De nombreuses délibérations communales attestent du zèle d'Antoine VOLLAND qui jusqu'à l'an VIII et la chute du Directoire va multiplier les séances et les arrêtés, notamment :

- pour faire la guerre à la religion
- pour arrêter le son des cloches (interdit par la loi) en apposant des serrures dans le clocher.

- pour défendre à tous les individus de se déguiser pour éviter tous les abus qui pourraient se commettre.

Et c'est ce personnage qui le 9 décembre 1794 (seulement six mois après l'exécution de LEVIS) va se retrouver adjudicataire du château de Saint-Georges.

### **QUE VA-T'IL EN FAIRE ?**

De procureur, à agent national zélé, le citoyen Antoine VOLLAND va se révéler « un redoutable marchand de biens ».

Il va tout simplement, avec la complicité de ses deux frères (François et Nicolas) procéder au démantèlement du château, et anéantir la résidence préférée de la cour des Comtes de SAVOIE, une des plus belles œuvres de l'architecte Maître JACQUES.

- Une première partie des bâtiments comprenant cinq membres d'habitation est revendue à DUCHET par acte de JARS notaire le 2 février 1795 moyennant le prix de 25.500 livres, payable comme suit :

- 5500 livres comptant

- et 9 échéances annuelles de 2222,60 livres payables directement entre les mains du directoire de VIENNE en lieu et place d'Antoine VOLLAND, ce que les juristes appellent un prix de vente payé par subrogation.

Il n'est pas interdit de penser que les 5500 livres payées comptant n'ont jamais été reversées au Directoire, mais sont restées acquises à Antoine VOLLAND en rémunération de ses services.

- Une deuxième partie des bâtiments comprenant une tour est revendue à Jean VELEIN (ou Vellin) par acte du même notaire le 10 février 1795 moyennant un prix de 10 000 livres payable à terme en 9 échéances annuelles directement entre les mains du directoire par subrogation d'Antoine VOLLAND.

- Cet acte de vente comporte également pour VOLLAND l'obligation à ses frais de faire tomber les couvertures des deux bâtiments cédés, respectant ainsi partiellement les engagements pris lors de son achat par adjudication.

De nombreuses ventes par subrogation vont suivre, effectuées notamment par François et Nicolas, frères d'Antoine VOLLAND.

Ainsi une vente du 30 germinal an III (1795) constate la cession par François PAVANOT à Nicolas VOLLAND de 5 fosserées de vigne, moyennant le prix de 4300 livres payable en 9 échéances directement au directoire du district de VIENNE. (Une fosserée était une unité de surface approximative et correspondait à la surface de vigne qu'un homme peut piocher en une journée).

Enfin un acte de JARS notaire public du 10 pluviôse an IV (30 janvier 1796) contenant subrogations respectives, entre : Antoine VOLLAND, François VOLLAND et Antonin SERVANIN. Aux termes de ce contrat, Antoine VOLLAND subroge son frère

dans la propriété et jouissance de la moitié de l'article d'immeubles séquestrés de l'émigré LEVIS formant le n°5585 des enchères compris au procès-verbal du directoire de VIENNE. Laquelle moitié d'immeubles Antoine VOLLAND avait été lui-même subrogé de la part d'antonin SERVANIN qui en avait été adjudicataire en premier. Par ce même contrat François VOLLAND subroge son frère Antoine de la partie d'immeuble séquestrée du même émigré LEVIS formant le n° 5594 des enchères.

Malgré l'absence de description des parties du château concernées, on peut penser qu'il s'agit d'une partie importante à en juger par le prix de la transaction qui avait été de 26 333 livres 6 sous et 4 deniers (sachant que 12 deniers faisaient 1 sous et 20 sous une livre.)

Ce contrat difficile à analyser illustre cependant les nombreuses tractations et spéculations qui ont eu lieu lors du démantèlement du château. Quant à la meilleure partie des terres rattachées au domaine, elle a été achetée à l'époque de la Révolution pour quelques assignats et était devenue la propriété, plus ou moins légitime, d'anciens serviteurs de LEVIS, entre autre de son régisseur le sieur Laurent CLERET qui se vit à la tête de trois vastes propriétés : Malatrait, la Blache et Froidière à côté du bourg.

En septembre 1797, l'ingénieur des Ponts et Chaussées Chabord décrit le château et rappelle que le mur fort et une tour doivent être détruits pour éviter que des rebelles (royalistes) s'en emparent. Ce ne sera que vers 1840 que la place du village sera créée à l'emplacement des douves et du mur fort.

## **Conclusion**

En essayant de retracer minutieusement la vie du dernier Seigneur de Saint Georges, nous espérons pouvoir cerner d'avantage le personnage, mais force est de constater, suite à la consultation de nombreux documents, que Marc Antoine II de LEVIS ne fut pas un personnage illustre...

Seule la carrière militaire semble avoir intéressé notre personnage, sa brève tentative politique sous la Révolution lui ayant coûté la vie.

On peut retenir qu'à Saint-Georges, après de nombreuses demandes, il financera la réfection de la halle de 1789.

On peut ajouter qu'un de ses ancêtres, le Chevalier de Levis a fondé la ville de Levis au Canada, en face de la ville de Québec.

## **Sources de documentation :**

- Archives de VIENNE
- Archives départementales de GRENOBLE
- Archives nationales de PARIS

- Archives notariales de Saint Georges-d'Espérance
- Histoire de Saint Georges par l'Abbé Royer
- Archives de la mairie de Saint Georges-d'Espérance
- Ouvrage de Georges MARTIN « histoire et généalogie de la maison de LEVIS » (2007)
- Revue Mémoire Brionnaise n°20, dans laquelle Emile GERBE retrace la vie d'Antoine Louis de LEVIS, fils de Marc Antoine II de LEVIS
- Précieux commentaires de l'historien Jean LAUVERNIER, de LUGNY lès CHAROLLES (Saône et Loire).

Nous adressons aussi nos vifs remerciements à monsieur le Marquis de GRAMONT, propriétaire actuel du château de LUGNY, pour son aimable accueil.